Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20261005-10_2026_02-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SÉANCE DU 01.10.2026

Date de la convocation : 24/09/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 3

Date d'affichage : 05/10/2026

L'an deux mil vingt-six et le premier du mois d'octobre à 18 heures30, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : PERREAU Frédéric, DUVAL-BLAIZE Cécile, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, NIETO Jean-Marc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann.

Absent : JACQ Frédéric (procuration à Madame LEZEC Karine), PHILIPPE Anne (procuration à Monsieur BRIERE Yoan), BUREAU Elise (procuration à Monsieur LEVREL Yann).

Secrétaire de séance art L.2121-15 du CGCT : LEVREL Yann

DÉLIBÉRATION N° 02

TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 212-10 ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027

CONSIDERANT la volonté de maintenir une tarification adaptée aux ressources des familles, en fonction du quotient familial ;

CONSIDERANT la proposition d'augmenter de 1 % les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1er octobre 2026, selon les tranches de quotient familial suivantes :

Quotient familial	Coût forfaitaire Matin	Coût forfaitaire Soir	Coût forfaitaire Journée
Inférieur à 589 €	1.24 €	2.18 €	3.41 €
De 590 à 927 €	1.58 €	2.40 €	3.41 €
De 928 € à 1 647 €	1.98 €	3.04 €	3.72 €
Supérieur à 1 648 €	2.36 €	3.61 €	4.49 €

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20261005-10_2026_02-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027 conformément au tableau ci-dessus ;

- **DÉCIDE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er octobre 2026 ;

- **PRÉCISE** que les tarifs correspondent à une augmentation de 1 % par rapport aux tarifs précédemment en vigueur ;

- **DÉCIDE** qu'une réduction de 10 % sera appliquée sur la facturation à partir du deuxième enfant d'une même famille fréquentant la garderie périscolaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

PERREAU Frédéric, Maire,

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU ★ 22300 ★

Délibération certifiée exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 05.10.2026

LEVREL Yann,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU ★ 22300 ★